

N° ----- PAG/DAAG/SPJ

Rabat, le **30 MARS 2021**

0459

DECISION

Le Directeur Général de l'Agence Marocaine pour l'Efficacité Energétique,

- Vu la loi n° 16-09 relative à l'Agence Marocaine pour l'Efficacité Energétique promulguée par le Dahir n°1-10-17 du 26 safar 1431 (11 février 2010), telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi n° 39-16 promulguée par le Dahir n° 1-16-134 du 21 kaada 1437 (25 Août 2016) ;
- Vu le décret n° 2-10-320 du 16 jourmada II 1432 (20 mai 2011) pris pour l'application de la loi 16-09 relative à l'Agence Marocaine pour l'Efficacité Energétique, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2-20-393 du 20 safar 1442 (8 Octobre 2020).
- Vu le Règlement Provisoire régissant le personnel de l'AMEE tel qu'il a été amendé et complété
- Vu la loi cadre modificative 2020 en date du 14 décembre 2020 ;
- Vu la nécessité de service ;

DECIDE

Article unique : D'annuler les appels à candidature relatifs aux décisions ci-après :

- Décision n° 1436 du 15 décembre 2020 relative au recrutement d'un Expert en Financement de projets d'économie verte et décarbonisation ;
- Décision n° 1437 du 15 décembre 2020 relative au recrutement d'un Expert en économie verte et stratégie bas carbone ;
- Décision n° 1438 du 15 décembre 2020 relative au recrutement d'un Expert en économie circulaire ;

Le Directeur Général

Saïd MOULINE